

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Urbanisme
Pôle risques

**ARRETE APPROUVANT LA REVISION
DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MEYRARGUES**
(séisme et mouvements de terrain)

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article R 126-1,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.126-1 et R.111-2,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2007, prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisible « séisme et mouvements de terrain » sur la commune de Meyrargues,

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 octobre 2014 par lequel a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles « séisme et mouvements de terrain » sur la commune de Meyrargues,

VU l'avis favorable émis lors de la délibération du Conseil Municipal de la commune de Meyrargues en date du 10 juillet 2014,

VU l'avis du Conseil général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 2014,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 28 juillet 2014,

VU les avis favorables tacites, du fait de l'absence de réponse dans les délais, du Centre Régional de la Propriété Forestière PACA, du Conseil Régional PACA, du Service Départemental d'Incendie et de Secours et de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,

VU les observations présentées au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée entre le 5 novembre 2014 et le 5 décembre 2014 inclus,

VU le rapport, les conclusions motivées ainsi que l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 15 janvier 2015,

VU les réponses et modifications apportées par le maître d'ouvrage en réponse aux remarques émises lors de la procédure,

CONSIDERANT que les modifications apportées au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de Meyrargues, à l'issue de l'enquête publique, ne remettent pas en cause l'économie générale du plan,

CONSIDERANT que le dossier établi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer peut, en l'état de la procédure, être approuvé,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le plan de prévention des risques naturels prévisibles « séisme et mouvements de terrain », de la commune de Meyrargues, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Ce document comprend :

- un rapport de présentation,
- un plan de zonage,
- un règlement,
- des annexes techniques.

ARTICLE 2 : Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles est tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de Meyrargues,
- à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme, 16 rue Antoine Zattara 13332 Marseille Cedex 3.

Il sera consultable sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône, www.bouches-du-rhone.gouv.fr.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera affiché pendant au moins un (1) mois, en mairie de Meyrargues et un certificat du Maire justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Une copie du certificat d'affichage sera adressée à la DDTM des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Maire de Meyrargues,
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- à la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.562-4 du Code de l'Environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il doit être annexé au document d'urbanisme de la commune de Meyrargues dans un délai de un (1) an à compter de la réception du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

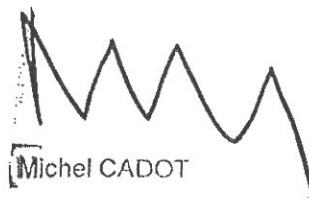
- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,
- Le Maire de la commune de Meyrargues,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

27 AVR. 2015

Le Préfet



Michel CADOT

Copie : Sous-Préfet d'Aix-en-Provence